

**Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**  
**16 rue des Abeilles**  
**07 150 Vallon Pont d'Arc**



## **CONTRAT DE PRESTATIONS DE RESTAURATION COLLECTIVE**

**Accord-cadre en procédure adaptée**

**Conformément aux dispositions des articles L 2123 et R 2123 du Code de la commande publique**

### **ENTRE**

Raison sociale : Accueil de loisirs St-Maurice-d'Ardèche

Adresse :

SIRET :

Représenté par sa ,

**Ci-après dénommée le « CLIENT »**

### **ET**

La Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

16 rue des Abeilles, 07 150 Vallon Pont d'Arc

SIRET : 200 039 808 00015

Représentée par son Président, Luc Pichon

**Ci-après dénommée le « RESTAURATEUR »**

## Table des matières

1. Objet.....	4
2. Durée du contrat – Résiliation .....	4
2.1. Durée.....	4
2.2. Type d’accord-cadre.....	4
2.3. Résiliation du marché .....	4
3. Conditions d’exécution de la prestation .....	5
4. Prix .....	5
4.1. Caractéristiques des prix pratiqués.....	5
4.2. En cas d’absences.....	5
4.3. Modalités de variation des prix .....	6
5. Modalités de règlement des comptes .....	6
6. Pénalités.....	7
6.1. Pénalités pour non-fourniture des repas ou fourniture insuffisante .....	7
6.2. Pénalités pour non-conformité des repas au regard des normes d’hygiène et/ou aux prescriptions en matière de nutrition .....	7
6.3. Pénalité pour non-respect des Dates Limites de Consommation et des Dates Limite d’Utilisation Optimale	7
6.4. Pénalités pour non-respect des engagements en matière de qualité des denrées .....	7
7. Assurances .....	8
8. Agréments des services vétérinaires .....	8
9. Signatures.....	8
ANNEXE N°1 REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Notre équipe .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>



DES CUISINIERS DE METIER .....	
TRAVAIL D'EQUIPE .....	
ORGANIGRAMME .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
L'ADN DE NOS SERVICES .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
FONCTIONS ET MISSIONS DE L'EQUIPE DE CUISINE .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Vos attentes .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
VOS EFFECTIFS.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
POINTS ET COORDONNEES DE LIVRAISON.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
CARTOGRAPHIE DES LIVRAISONS.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Qualité des prestations.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
UNE CUISINE RAISONNEE ET ADAPTEE AUX ENFANTS .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
MISE EN PLACE D'UN PROJET .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Fonctionnement.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
PRISE DE COMMANDE .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
REMISE EN TEMPERATURE .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
LES PLATS TEMOINS .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
PROCESSUS DE PRODUCTION et LIVRAISON.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
LIVRAISON : PLANNING PREVISIONNEL DES TOURNEES.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
ANNEXE N°2 FICHE DE CONTROLE DE LIVRAISON .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
ANNEXE N°3 REMISE EN TEMPERATURE .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

## 1. Objet

Le client confie au restaurateur, qui accepte, la mission de fournir la livraison de repas en liaison froide pour le déjeuner des enfants de l'accueil de loisirs de St-Maurice-d'Ardèche.

Les locaux de la cuisine intercommunale des Gorges de l'Ardèche sont situés au 60 bis avenue Peschaire Alizon, 07150 Vallon Pont d'Arc.

En cas de contrôle, le restaurateur comme les utilisateurs doivent pouvoir présenter le présent contrat et tout justificatif attestant de leur adhésion.

## 2. Durée du contrat – Résiliation

### 2.1. Durée

Le présent contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 et pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois, 1 an. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. La durée de chaque période de reconduction est d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'acheteur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

### 2.2. Type d'accord-cadre

Le présent contrat est un accord-cadre (article R2162 du code de la Commande Publique) avec émission de bons de commande passés selon la procédure de marché à procédure adaptée conformément aux dispositions du code de la commande publique, notamment les articles concernant les marchés spécifiques liés aux « services spécifiques ». L'accord-cadre est conclu sans minimum ni maximum d'achat.

Les commandes de repas seront réalisées par l'envoi d'un bon de commande par établissement, envoyé par mail à l'adresse suivante :

[restoco.ccg@cc-gorgesardeche.fr](mailto:restoco.ccg@cc-gorgesardeche.fr)

Il n'y aura pas de bon de commande papier envoyé au titulaire.

### 2.3. Résiliation du marché

Toute modification du contrat devra nécessairement faire l'objet d'un accord écrit, signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque cocontractant.

Le présent contrat pourra être résilié à tout moment sans indemnités de part et d'autre dans les conditions fixées au CCAG-FCS, articles 29 à 34 et :

- Si du fait du Restaurateur, une période d'interruption de tout ou partie du service dure plus de deux jours scolaires consécutifs ou s'il y a eu plusieurs périodes d'interruption non consécutives formant ensemble plus de cinq jours pendant l'année sauf cas de force majeure dûment constaté ou d'empêchement dus aux intempéries,

- En cas de modifications importantes de la consistance du service ne pouvant  
devra avertir la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception au

- En cas de non-respect du contrat ou d'une mauvaise exécution d'un ou plusieurs services pouvant mettre en cause  
la sécurité des enfants,

- En cas de refus d'agrément par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection  
des Population (DDETSPP).

### 3. Conditions d'exécution de la prestation

Les conditions d'exécution de la prestation de fourniture des repas seront livrés selon le règlement de fonctionnement  
"cuisine intercommunale des Gorges de l'Ardèche" annexé au contrat.

## 4. Prix

### 4.1. Caractéristiques des prix pratiqués

La rémunération du présent accord-cadre se fait sur la base de prix unitaires.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales et autres frappant obligatoirement les  
fournitures.

Ils comprennent les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage et  
au transport jusqu'au lieu de livraison.

Les prix des prestations du présent contrat sont :

Désignation	Prix unitaire HT	TVA	Prix unitaire TTC
Enfant de 1 à 3 ans	4,36 €	5,50 %	4,60 €
Plus de 3 ans	5,21 €	5,50 %	5,50 €
Goûter	0.62 €	5,50 %	0.65 €

### Hors territoire :

Désignation	Prix unitaire HT	TVA	Prix unitaire TTC
Enfant de 1 à 3 ans	5,40 €	5,50 %	5,70 €
Plus de 3 ans	6,51 €	5,50 %	6,87 €
Goûter	0.62 €	5,50 %	0.65 €

### 4.2. En cas d'absences

En cas d'absences pour raisons médicales, les repas ne seront pas facturés, seulement sur présentation d'un justificatif  
maladie, pièce obligatoire.

Pour les crèches, les absences sont soumises à délai de carence de 3 jours.

En cas de grève, il faudra prévenir 48 heures à l'avance la cuisine intercommunale pour mise à jour du nombre exact  
de repas à servir.

En cas d'absence de l'enseignant, seuls les repas servis seront comptabilisés, il faudra prévenir avant le départ de la  
tourné la cuisine intercommunale pour mise à jour du nombre exact de repas à servir.

Ainsi, un point mensuel sera établi pour la facturation, au vu des justificatifs fourmis une fois par mois.

### 4.3. Modalités de variation des prix

Le prix des repas sera révisé annuellement à la date anniversaire du marché selon la formule suivante :

$$P = P_0 \times (0.20 + 0.80 \times (I_n/I_0))$$

**P** = prix révisé pour la nouvelle période N+1

**P<sub>0</sub>** = prix en € HT stipulé dans l'acte d'engagement pour la 1ère période N

**I<sub>n</sub>** = dernière valeur connue de l'indice de référence à la date de la révision

**I<sub>0</sub>** = dernière valeur connue de l'indice de référence au mois zéro (I<sub>0</sub>) soit celle du mois de mars 2023

**INDICE de référence**, parmi les indices INSEE = Indice des prix à la consommation harmonisé - Base 2023 - Ensemble des ménages - France - Cantines : Nomenclature COICOP 11.1.2.0 (prix de marché « cantines ») – Identifiant INSEE 001762317, base 2021 - Mise à jour mensuelle.

Si l'indice ci-dessus ne pouvait plus être appliqué pour quelque cause et à quelque titre que ce soit, il serait remplacé par un autre indice qui serait adopté en accord entre les parties dans les huit jours de la demande formulée en ce sens par l'un des cocontractants.

#### Arrondis :

Les règles de l'arrondi sont celles de la zone euro.

Le coefficient de révision final est arrondi au millième

Le prix révisé final est arrondi au centième

#### Clause butoir et de sauvegarde :

La variation des prix ne peut excéder le prix initial majoré de 50%

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier sans indemnités la partie non exécutée du marché à la date du changement de prix, lorsque ce changement conduit à une augmentation de plus de 50% du prix initial.

Il est précisé qu'en fonction des quantités produites par la cuisine centrale, les prix pourront également être revus à la baisse, donnant lieu à un avenant au contrat entre le client et le restaurateur.

## 5. Modalités de règlement des comptes

Les prestations font l'objet mensuellement, à terme échu, d'un règlement définitif, sur présentation d'une facture établie par le titulaire.

La transmission des factures sera effectuée sous un format électronique, conformément aux articles L 2192-1 à L 2192-7 du Code de la commande publique.

Depuis le 1er janvier 2020, tous les titulaires sont dans l'obligation d'adresser leurs factures sous format électronique par l'intermédiaire du portail de facturation Chorus Pro mis gratuitement à leur disposition.

Le restaurateur adressera ses factures selon l'un des modes de transmission proposée par Chorus Pro.

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours calendaires. Le point de départ du délai de paiement est calculé conformément aux articles R. 2192-12 à R. 2192-17 du code de la commande publique.

Sur Chorus Pro, la date de réception de la demande de paiement correspond à :

- la date de notification au pouvoir adjudicateur du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation Chorus Pro.

En cas de retard de paiement, le restaurateur a droit au versement d'intérêts forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le client se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes prévus par la norme comptable M57.

## 6. Pénalités

Des pénalités pourront être appliquées par le client, dans les conditions mentionnées ci-après. Ces pénalités seront signées par courriers et viendront en déduction des sommes dues au titulaire.

### 6.1. Pénalités pour non-fourniture des repas ou fourniture insuffisante

En cas d'absence de livraison de repas ou de livraison en nombre insuffisant, une pénalité de 10% du montant TTC des repas livrés sera appliquée.

En outre, le client pourra pourvoir aux besoins du service aux frais et risques du titulaire sans mise en demeure préalable.

### 6.2. Pénalités pour non-conformité des repas au regard des normes d'hygiène et/ou aux prescriptions en matière de nutrition

En cas de non-conformité des repas avec les règles d'hygiène ou avec les prescriptions en matière de nutrition (grammage, date limite de consommation...) une pénalité de 10% du montant total TTC des produits non-conformes sera appliquée.

### 6.3. Pénalité pour non-respect des Dates Limites de Consommation et des Dates Limite d'Utilisation Optimale

Dans le cas où les dates limites de consommation (DLC) ou les dates limites d'utilisation optimale (DLUO) ne seraient pas conformes, le remplacement des produits est réalisé par le titulaire. En cas de manquement, il pourra être appliqué une pénalité égale au prix HT du repas par le nombre de repas concernés.

### 6.4. Pénalités pour non-respect des engagements en matière de qualité des denrées

En cas de manquement du restaurateur à ses engagements pris concernant la fourniture de denrées issues de l'Agriculture Biologique et denrées entrant le décompte de la loi EGalim, une pénalité de 10% du montant TTC de la prestation annuelle sera appliquée.

Les pénalités ne seront pas appliquées de façon systématique. La mise en application de ces pénalités reste à la discrétion du client.

## 7. Assurances

Les communes ou organisme destinataires des repas fabriqués par la communauté des communes des Gorges de l'Ardèche s'engage à souscrire une assurance dans l'exercice de distributions des repas fourni par la cuisine intercommunale des Gorges de l'Ardèche, en remettant une attestation d'assurance faisant état des garanties et la police est à jour de paiement.

Les risques d'intoxications alimentaires relèvent de la fabrication des repas, le distributeur ne peut être recherché qu'en cas de vaisselle non propres ou rupture à son niveau de la chaîne du froid.

## 8. Agréments des services vétérinaires

L'agrément des services vétérinaires de la cuisine centrale est le N° FR 07-330-001 CE.

## 9. Signatures

### Le restaurateur

Lu et accepté par le restaurateur  
A Vallon Pont d'Arc, le 1<sup>er</sup> mars 2023

Le Président Luc Pichon

### Le client

Lu et accepté par le client  
A \_\_\_\_\_, le 1<sup>er</sup> mars 2023

signature :